

**AVIS DE PUBLICITE SUITE À MANIFESTATION  
SPONTANÉE D'INTÉRÊT**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'INSTALLER ET EXPLOITER  
DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES AVEC UN FINANCEMENT CITOYEN**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES ET PLATEAU D'ARDENNE**



**Objet :**

La Communauté de Communes des Vallées et Plateau d'Ardenne a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation de panneaux solaires photovoltaïques en toitures de bâtiments intercommunaux. Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation spontanée d'intérêt et de permettre à tout tiers, susceptible d'être intéressé par l'occupation de cette partie du domaine public, de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire, conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**Contexte :**

Dans le cadre des objectifs nationaux de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la Communauté de Communes porte une attention particulière au développement des énergies renouvelables et à l'action citoyenne sur son territoire. L'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture de bâtiments publics pour produire de l'électricité renouvelable, concourt à cet objectif. Afin d'impliquer les acteurs du territoire dans la transition énergétique, le présent projet devra intégrer une dimension citoyenne dans son financement et sa gouvernance.

### **Caractéristiques du projet :**

L'objectif est de mettre à la disposition des candidats, des toitures de bâtiments intercommunaux. Les surfaces disponibles et retenues suite aux études techniques seront équipées de panneaux photovoltaïques dans le but de produire de l'électricité qui sera injectée dans le réseau de distribution.

### **Modalités d'occupation du domaine public :**

L'autorisation d'occupation donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels. Le régime des baux commerciaux est exclu.

La convention d'occupation sera établie pour une durée de 20 ans, durée fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques). Cette convention ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction. A l'échéance de la convention, les biens construits par le Preneur reviendront à la Communauté de Communes ou feront l'objet d'une nouvelle convention, selon des modalités qui seront déterminées ultérieurement.

Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle dont le montant et les modalités de paiement seront fixés ultérieurement, et ce, conformément aux dispositions de l'article L.2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le Preneur s'acquittera également des charges, impôts et contributions de toutes natures dont il pourrait être redevable.

### **Modalités d'envoi de la manifestation d'intérêt concurrente et renseignements complémentaires :**

La manifestation d'intérêt concurrente et/ou toute autre demande complémentaire devra être adressée dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la publication de cet avis, soit **jusqu'au 18 janvier 2021** (tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte) :

- **Par courrier** recommandé avec avis de réception ou par dépôt contre récépissé aux coordonnées suivantes:

Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne  
Monsieur le Président  
6 rue de Montmorency  
BP 41 – 08230 ROCROI

Il sera précisé sur le courrier :

« Proposition dans le cadre de l'appel à manifestation concurrente pour une occupation temporaire du domaine public – projet photovoltaïque -NE PAS OUVRIR- »

- **Par courriel** à l'adresse suivante : [anais.mahaut@ccvpa.fr](mailto:anais.mahaut@ccvpa.fr)

Les demandes devront être accompagnées par :

- la présentation de la structure (statuts, dénomination juridique, son activité, Kbis)
- la présentation de ses références

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la Communauté de Communes pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

### **Cahier des charges :**

Un cahier des charges explicitant les éléments techniques et organisant la procédure de sélection sera communiqué aux candidats qui auront manifesté leur intérêt dans le mois suivant.